

# **II. DOSSIER TECHNIQUE**

# **3. IMPASSE SIMONE**

## **3.1. Note de présentation**

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

# Impasse SIMONE

Cette impasse ressort comme voie privée dans le tableau de classement des voies communales sans qu'il soit possible d'identifier le(s) propriétaire(s).

Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du quartier des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n°47 (liaison par l'impasse Simone entre la Place Camus et la rue Barbusse (incorporation dans le domaine public) inscrit au Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de La Seyne-sur-Mer, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur la place Albert Camus, reliant ainsi cette place à la rue Henri Barbusse et l'ouvrant de fait à la circulation publique.

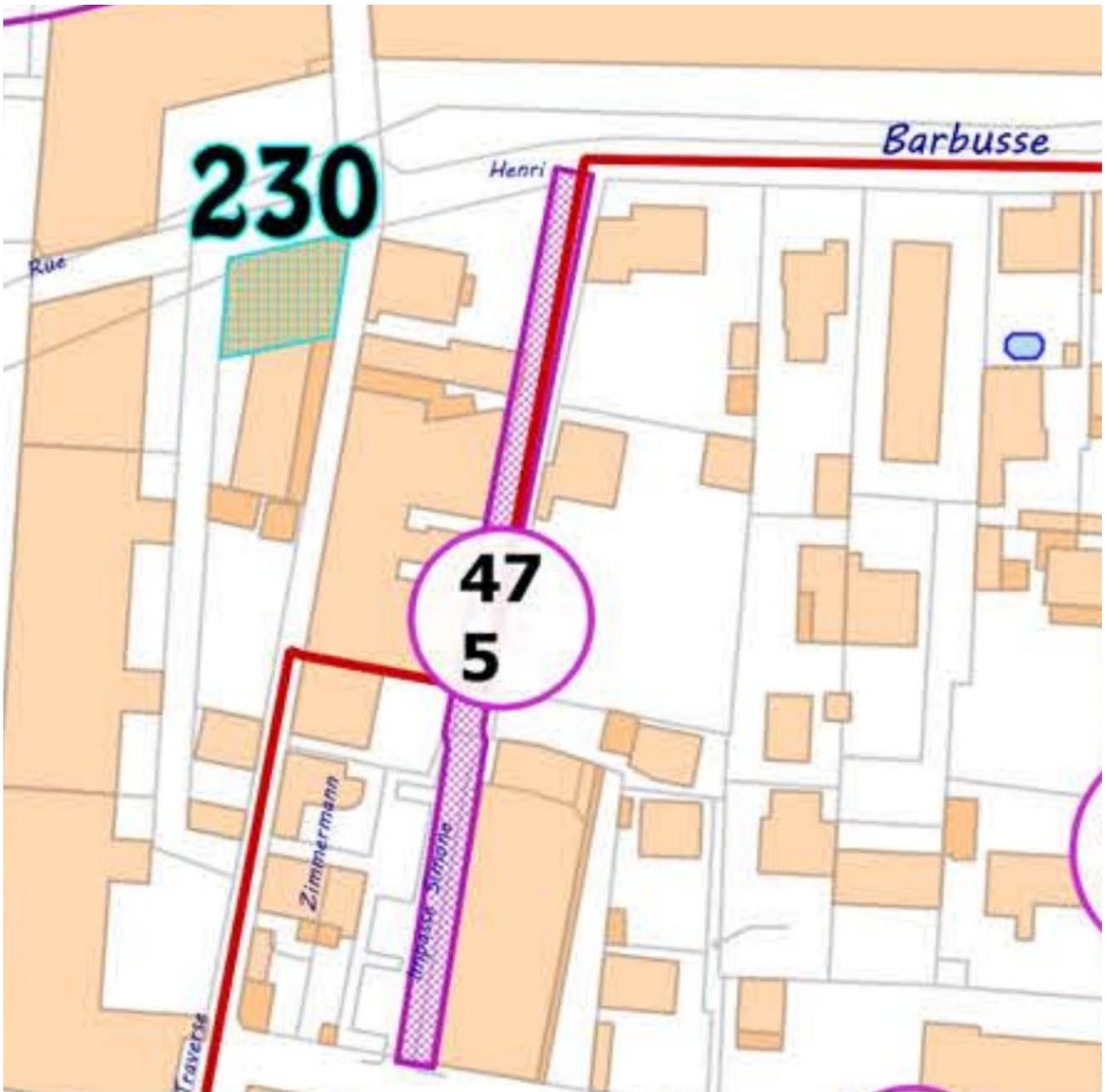
Ce prolongement a été opéré dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n° PC 083 126 13 C0044, correspondant à l'immeuble collectif dit Villa Amareva, délivré à la société Art Promotion ; laquelle s'est engagée par courrier du 7 septembre 2017 a rétrocédé à la Ville les emprises de voie nécessaires aux jonctions routières.

Par souci de clarté et d'unicité de procédure, le choix a toutefois été fait de classer d'office la totalité de l'impasse Simone dans le domaine public au titre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, y compris les espaces publics appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Amareva précités.

La partie historique de l'impasse, côté Nord, non cadastrée, est également considéré comme privée dans le sens où elle n'appartient pas à une personne publique et où il n'existe pas de propriétaire connu, l'ensemble étant toutefois aujourd'hui ouvert à la circulation publique.

Il est à noter qu'une emprise foncière est à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°125 pour l'intégrer dans l'assiette de la voie privée à transférer, correspondant au pan coupé à l'angle de l'impasse Simone avec la rue Henri Barbusse, en nature d'espace public et permettant de sécuriser ce croisement par davantage de visibilité.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir, par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.



## **3.2. Plan de situation**

Département :  
VAR

Commune :  
LA SEYNE SUR MER

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULON  
171 avenue de Vert Coteau CS 20127  
83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 01 -fax  
cdf.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### **3.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien**

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES  
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

## Impasse SIMONE

**Parcelles cadastrées concernées**

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
AP	590p C1 + C2	288 + 227 = 515 m <sup>2</sup>
AP	125p D	8 m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée		414 m <sup>2</sup>

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

**Impasse SIMONE**

La dite voie se situant : Quartier Centre Est

ayant pour tenant : Place Albert Camus

et aboutissant : Rue Henri Barbusse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse Simone	Centre Est	Place Albert Camus	Rue Henri Barbusse	

# NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

## Impasse SIMONE

### MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :  
**Impasse SIMONE**

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

### DESCRIPTION

L'impasse SIMONE se situe au sein du quartier Centre Est de la ville, a pour tenant la place Camus et pour aboutissant, la rue Henri Barbusse. Il est précisé qu'une ramification dessert la traverse Zimmermann.

#### 1 : CHAUSSÉE

##### 1-1 : Nature de la couche de roulement

**Section 1** : de la place Camus au n°76

**Section 2** : Du n°76 à la rue Henri Barbusse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse SIMONE	Section 1	Place Albert Camus	N°76 Impasse Simone	
Impasse SIMONE	Section 2	N° 76 Impasse Simone	Rue Henri Barbusse	

La longueur de la partie de l'impasse à incorporer est de 128 ml.

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	49 ml	4,70 ml		
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Tout venant			79 ml	5,90 ml

### 1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		X

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

### 1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		X

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

**2 : PISTE CYCLABLE**

SANS OBJET

**3 : TROTTOIRS**

**3-1 : Nature de la couche de roulement**

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	49 ml	De 1,80 ml d'un côté et 1,50ml de l'autre	Absence de trottoirs	
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

**3-2 : État de la surface**

États	Section 1	Section 2
Bon	X	Absence de trottoirs
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

### 3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	Absence de trottoirs
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

### 3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué		X					
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

### 4 : ÎLOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

### 5 : OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

NÉANT

## **6 : RESEAU PLUVIAL**

### **6-1 : Fossés**

Oui **Non X**

Longueur :

Section approximative :

### **6-2 : Pluvial**

Situation : Écoulements en surface

### **6-3 : Autres**

Bouches à clés : 2

Tampons : 4

Grilles : 0

## **7 : ESPACES VERTS**

Oui **Non X**

Nature :

arrosage automatique :

## **8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Existant : **Oui X** Non

Types de candélabres :

Mâts : Nombre : 3

Nature :

Hauteur : 6 m

État :

Lanternes : Nombre : 3

Marque :

Type :

Puissance :

Alimentation aérienne : Oui **Non X**

Alimentation souterraine : **Oui X** Non

Comptage indépendant : Oui **Non X**

Extension à prévoir : Oui **Non X**

## **9 : SIGNALISATION DE POLICE**

### **9-1 : Signalisation verticale de police**

NÉANT

### **9-2 : Signalisation verticale de jalonnement**

NÉANT

### 9-3 : Signalisation horizontale

NÉANT

### 10 : SIGNALISATION TRICOLORE

NÉANT

### 11 : MOBILIER URBAIN

NÉANT

### 12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

NÉANT

### 13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

#### 13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	X
500-1000 véhicules/jour	
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

#### 13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

#### 13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

### 14 : PLANS

Plan topographique :	Oui	<b>Non</b>	X
Plan d'alignement :	Oui	<b>Non</b>	X
Plan de recollement :	Oui	<b>Non</b>	X

### **15 : CONCESSIONNAIRES**

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange		
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

### **16 : POINTS SPÉCIFIQUES**

Axe prioritaire :                      Oui                      **Non X**  
Axe dangereux :                      Oui                      **Non X**  
Zone inondable :                      Oui                      **Non X**  
Emplacement réservé au PLU :      **Oui X**                      Non

si oui : n° d'ER : 47 portant création d'une liaison entre  
l'impasse Simone et la place Camus

## **3.4. Plan parcellaire**



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Lieu-dit : Saint Antoine

Impasse Simone

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-19

Fichier n° 40550-19.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

Modifié le :

Mis à jour le :

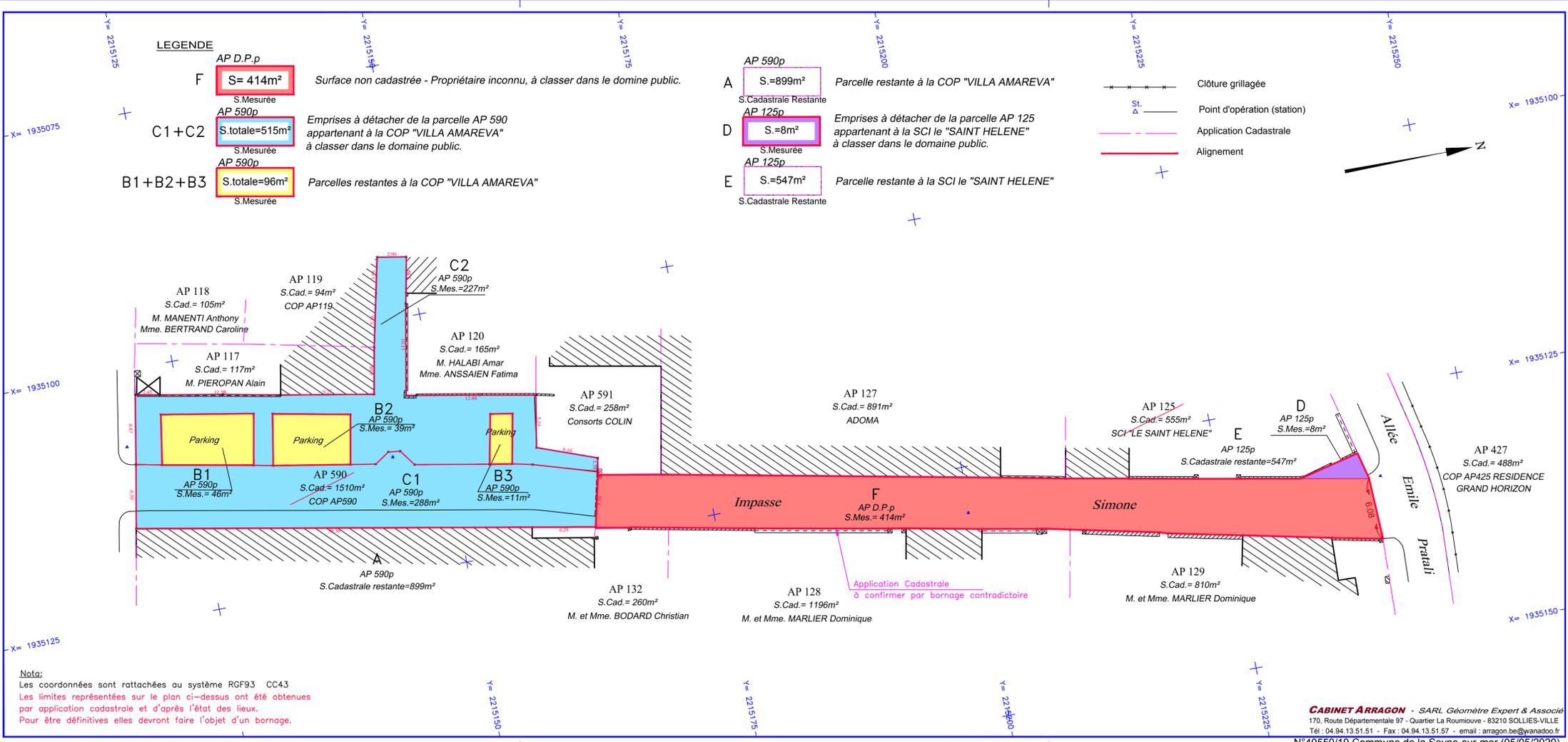
**CABINET ARRAGON** Fondé en 1946  
SARL Géomètre Expert & Associé

Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve  
83210 SOLLIÈS-VILLE  
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES  
Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE  
Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr  
Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



## **3.5. Plan d'alignement**



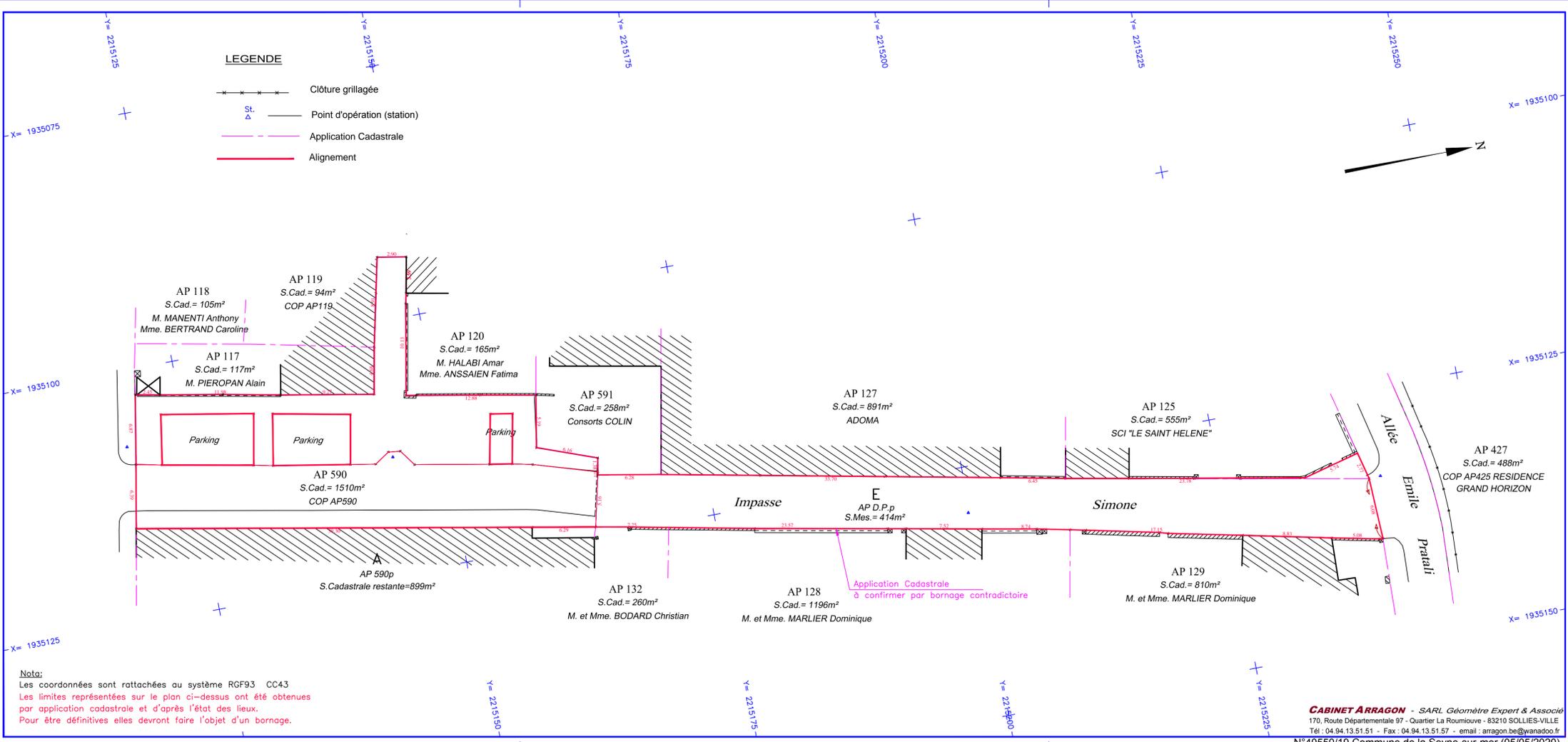
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Lieu-dit : Saint Antoine

# Impasse Simone

# PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250	<b>CABINET ARRAGON</b> Fondé en 1946 SARL Géomètre Expert & Associé
Dossier n°40550-19	
Fichier n° 40550-19.dwg	Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve 83210 SOLLIES-VILLE Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57
Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020	Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.13.51.57
Modifié le :	Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07
Mis à jour le :	Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



## **3.6. État parcellaire**

## ÉTAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVEE

<b>Commune de LA SEYNE SUR MER – Impasse Simone</b>											
	Désignation cadastrale					Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires
	section	n°	adresse	surface (m <sup>2</sup> )	nature	section	n°	surface (m <sup>2</sup> )	n°	surface (m <sup>2</sup> )	
<b>1</b>	NON CADASTRÉ		Impasse Simone	414	<b>chemin</b>	AP	F	414			<b>Inscrits à la matrice cadastrale :</b> néant <b>Propriétaire(s) réel(s) :</b> inconnu(s)
<b>2</b>	AP	125	55 rue Henri Barbusse	555	<b>chemin</b>	AP	D	8	E	547	<b>Inscrits à la matrice cadastrale :</b> SCI Le Saint Hélène 190 chemin Hugues 83500 La Seyne-sur-Mer <b>Propriétaire(s) réel(s) :</b> Idem
<b>3</b>	AP	590	98 impasse Simone	1510	<b>voie</b>	AP			A	899	<b>Inscrits à la matrice cadastrale:</b> copropriété AP 590 Villa Amaréva <b>Propriétaires réels:</b> Syndicat de copropriétaires représenté par le syndic OMNIUM 46 vieux chemin des Sablettes 83500 LA SEYNE SUR MER
									B1	96	
									B2		
									B3		
							C1	515			
							C2				

**Origine de propriété:**

1/ Inconnue, voie non numérotée lors de la rénovation du Cadastre, ouverte à la circulation publique depuis plus de 30 ans.

2/ Acte du 15/10/1997 reçu par Me PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 19/11/1997, volume 97P, numéro 9837.

3/ Acte du 19/12/2014 reçu par Maître BOUDRY, notaire à Hyères, contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 29 janvier 2015 volume 2015P n°700.

Syndic :

Villa Amérava : Omnium / Osimmo – 46 vieux chemin des Sablettes 83500 La Seyne-sur-Mer (Mme BRZYMYSZKIEWICZ)

## **3.7. Documents d'arpentage**

Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par

F.FROMENT.....

à .SOLLIES.VILLE.....

Date 21/07/2020.....

Signature :

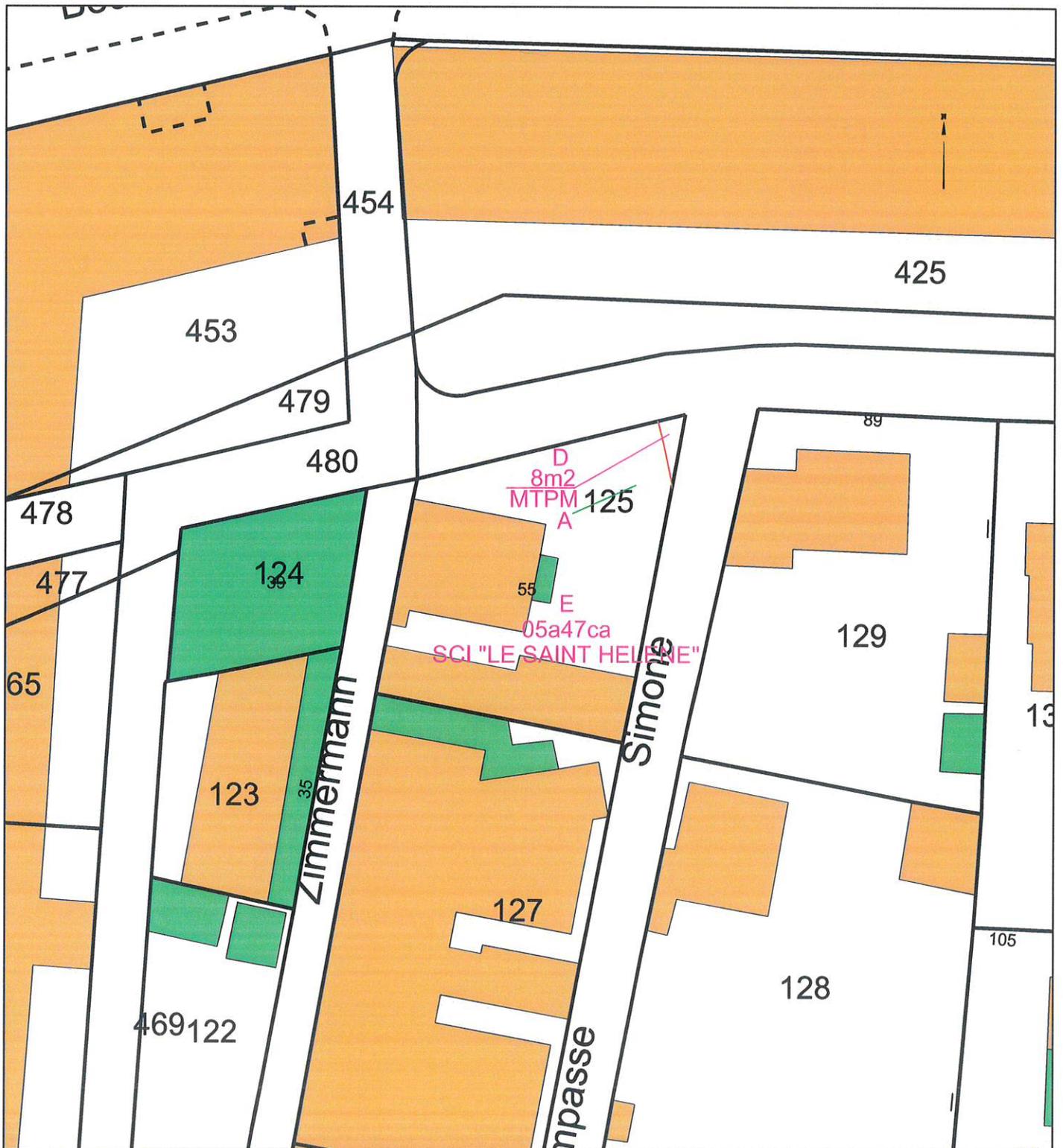
Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

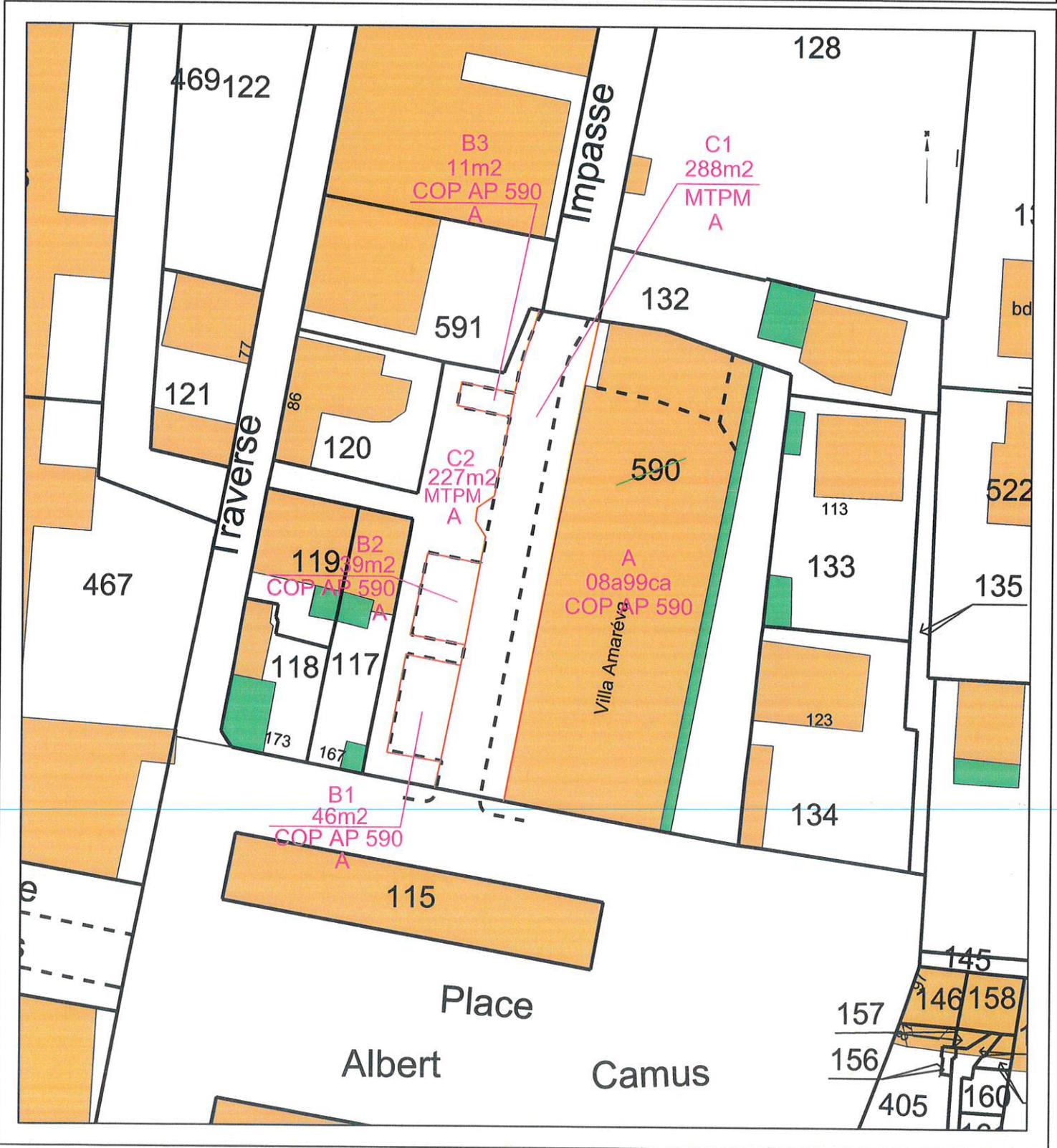
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par  
F.FROMENT.....  
à .SOLLIES.VILLE.....  
Date 04/06/2020.....  
Signature :

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....  
Par .....

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par

F.FROMENT.....

à SOLLIES.VILLE.....

Date 04/06/2020.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ  
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

## Impasse SIMONE

Document(s) d'arpentage :

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
AP	590p C1 + C2	288 + 227 = 515 m <sup>2</sup>
AP	125p D	8 m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée – AP DP E		414 m <sup>2</sup>

## **3.8. Notifications individuelles**

Toulon, le 16 février 2022

**Hubert FALCO**  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

à

**SCI Le Saint Hélène**  
55, rue Henri Barbusse  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services**

**Finances et Moyens**

Clause WEISSE  
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

**Direction de l'Immobilier et du Foncier**

**Service Action Foncière**

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n°1A171 842 62247

**N/Réf:** VP/CW/CH/MM/KP/22/n°44

**Objet:** Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

**P.J. :** 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022  
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

La S.C.I. « Le Saint Hélène » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°125 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

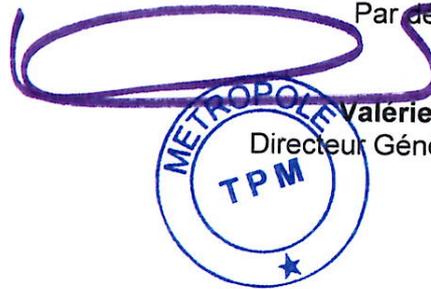
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par délegation,



**Valérie PAECHT**  
Directeur Général des Services

Toulon, le 16 June 2022

**Hubert FALCO**  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

à

**SCI Le Saint Hélène**  
190, chemin Hugues  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services**

**Finances et Moyens**

Clause WEISSE  
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

**Direction de l'Immobilier et du Foncier**

**Service Action Foncière**

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° A 171 802 6225 4

**N/Réf:** VP/CW/CH/MM/KP/22/n°44

**Objet :** Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

**P.J. :** 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022  
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

La S.C.I. « Le Saint Hélène » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°125 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitation et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par déléation,  
**Valérie PAECHT**  
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

à

OMNIUM SERVICES IMMOBILIERS  
46, vieux chemin des Sablettes  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services**

**Finances et Moyens**

Clause WEISSE  
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin  
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 842 6 222 2

**N/Réf:** VP/CW/CH/MM/KP/22/n°45

**Objet:** Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

**P.J. :** 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022  
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Villa Amareva», dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°590 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Villa Amareva» au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président  
Par délégué



**Valérie PAECHT**  
Directeur Général des Services